10. Les institutions et les animations territoriales Un delta partagé entre unité et diversité de gestion du territoire

10. Les institutio	ns et les animations territoriales	
10.1. Différents	niveaux d'organisation territoriale	2
10.1.1. Le découp	page administratif	2
10.1.2. La coopér	ation intercommunale	2
10.1.2.1. Les d	communautés d'agglomération	
10.1.2.2. Les d	communautés de communes	
10.1.3. Les pays		
10.1.4. Le Parc na	aturel régional de Camargue	3
10.2. Les outils	de planification et de développement local	3
10.2.1. Les POS e	t les PLU	3
		3
10.2.3. Les charte	es d'environnement et de développement	:
10.2.4. La charte	du parc naturel régional de Camargue	3
10.2.5. La directiv	e territoriale d'aménagement	3
10.3. Gouvernai	nce et concertation dans les projets de territoire	4
10.3.1. L'exemple	du pays d'Arles	
10.3.2. L'exemple	de la charte d'environnement du SAN Ouest-Provence	!
10.3.3. L'exemple	du parc naturel régional de Camargue	(
10.3.4. Le delta d	u Rhône : un territoire de projets divers et multiples	
10.3.4.1. L'eau	u au centre des préoccupations des acteurs	
	atrimoine biologique dans les projets de développement du territoire	
10.3.4.3. les p	rojets intégrés	7

10.1 Différents niveaux d'organisation territoriale

10.1.1 Le découpage administratif

Le delta du Rhône est partagé entre les régions Languedoc Roussillon à l'ouest des Rhônes et la région Provence Alpes Côte d'Azur pour le territoire situé à l'Est de cette limite.

L'espace géographique deltaïque concerne deux départements, le Gard à l'Ouest du Rhône et les Bouches du Rhône à l'Est. Sur cet ensemble de 1600 km2, 16 communes dont 5 situées dans les Bouches du Rhône sont concernées en toute ou partie par le delta. 5 de ces communes ont une façade maritime dont une seule dans le département du Gard. Le territoire d'étude de révision de la charte porte pour l'instant sur 3 communes situées en région PACA et dans le département des Bouches du Rhône.

10.1.2 La coopération intercommunale

10.1.2.1 Les communautés d'agglomération

3 communautés d'agglomération sont présentes sur la zone du delta du Rhône et 2 sur le territoire d'étude de révision de la charte.

La communauté d'agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette » s'étend largement vers le Nord Est en englobant la plaine de Tarascon et la partie sud du Massif des Alpilles.

Son territoire de compétence prend également en compte la Crau.

La Communauté d'agglomération « Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence » englobe les communes du golfe de Fos et celles situées en Sud Crau.

10.1.2.2 Les communautés de communes

A l'échelle du delta, des communes se sont regroupées en formant des îlots de partage et de mise en commun de compétences obligatoires et optionnelles. Ces groupements de communes sont au nombre de trois et sont tous situés en Camarque Gardoise.

Sur le périmètre d'étude, il n'y a pas de communauté de commune.

10.1.3 Les pays

La loi « Voynet » de 1998 offre la possibilité aux communes et à l'ensemble des acteurs du développement local de s'organiser pour bâtir un projet de territoire répondant à des notions d'espace vécu et reconnu par ses habitants. Ce sont dans ces termes que les territoires de projet sont nommés « Pays ». Alors que la communauté de commune ou la communauté d'agglo a pour objectif de rassembler et de mutualiser un certain nombre en compétences obligatoires portées et pris en charge individuellement par chaque commune, le « Pays » est un territoire identitaire d'un espace social, économique et environnemental cohérent dans lequel les gestionnaires et les acteurs bâtissent un projet pour garantir et structurer l'organisation spatiale, et cohérente respectant l'équilibre urbain, rural et patrimonial.

A l'échelle du delta trois « Pays » couvrent pratiquement l'ensemble de l'espace. 2 dans le département du Gard et un dans le département des Bouches du Rhône. Le territoire d'étude est concerné par le seul « Pays d'Arles ».

CARTE_59

10.1.4 Le Parc naturel régional de Camargue

Créé en 1970, son territoire concerne globalement le delta compris entre le Petit et le Grand Rhône. Situé dans le département des Bouches du Rhône, il est administré par un Syndicat mixte regroupant la région PACA, le département des Bouches du Rhône et les deux communes ; Arles et les Saintes Maries de la Mer. Le Parc naturel régional met en œuvre sa charte qui définit les objectifs à 12 ans pour un projet de territoire conciliant activité humaine et mise en valeur des patrimoines, environnemental, paysager, économique et social. La grande valeur du patrimoine naturel présent en Camargue jusqu'à ce jour justifie et motive le projet de territoire porté par le Parc dans le but d'un développement local harmonieux et maîtrisé.

10.2 Les outils de planification et de développement local

10.2.1 Les POS et les PLU

Les trois communes du territoire concerné par le périmètre d'étude de la révision de la charte du Parc possèdent un plan d'occupation du sol ou un plan local d'urbanisme. A ce jour, ces plans locaux d'urbanismes sont en cours de révision à des stades plus ou moins avancés. Les documents d'urbanismes élaborés comprennent un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et un règlement.

10.2.2 Les **SCoT**

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000 qui a officiellement créé le SCOT. Le SCOT est, au même titre que le PLU, un outil d'urbanisme prospectif qui s'appuie sur un territoire cohérent dans ses dimensions urbaines, d'équipements, de déplacements dans un environnement préservé et valorisé.

Deux SCOT sont en cours d'élaboration sur le territoire d'étude. Au Sud-est du delta le SCOT « Ouest Etang de Berre » est porté par le SAN « Ouest Provence ». Son périmètre englobe notamment la commune de Port St Louis du Rhône.

Sur le reste du territoire d'étude (l'actuel périmètre du Parc), le SCOT, en cours d'élaboration sous l'égide du Pays d'Arles, concerne les communes d'Arles et des Saintes Maries de la Mer situées les plus au Sud de son périmètre de préfiguration.

10.2.3 <u>Les chartes d'environnement et de développement</u>

A l'échelle du delta, 5 chartes d'environnement et de développement sont opérationnelles. Elles sont mises en œuvre par les Pays ou les communautés d'agglomération ou par des sctructures intercommunales porteuses d'un projet à l'échelle d'un territoire homogène et bien identifié sur le plan environnemental. A ce titre, le Syndicat mixte pour la gestion et la protection de la Camargue Gardoise en est l'illustration.

L'ensemble des documents en référence à ces chartes ont été conçus pour valoriser et favoriser « le bien vivre ». Les chartes d'environnement et de développement s'appuient sur un état des lieux environnemental du territoire permettant de dégager les points forts et les points faibles, les axes de développement possible, les bonnes pratiques à promouvoir et les actions à mettre en œuvre. Cette démarche est très proche de celle d'une charte de Parc naturel régional.

10.2.4 La charte du parc naturel régional de Camargue

La charte du Parc est un contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour douze ans et permet ainsi de classer son périmètre d'application en « Parc naturel régional » par décret du premier Ministre.

La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection de mise en valeur et de développement du Parc. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des projets et des actions menés sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

La charte doit permettre au Parc, qui en a la charge de mise en œuvre, d'assurer les missions de protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'accueil, d'éducation et d'information et d'expérimentation. Actuellement, la charte du Parc naturel régional de Camargue porte sur le territoire compris entre les deux bras du Rhône avec une partie marine située au droit du delta.

10.2.5 <u>La directive territoriale d'aménagement</u>

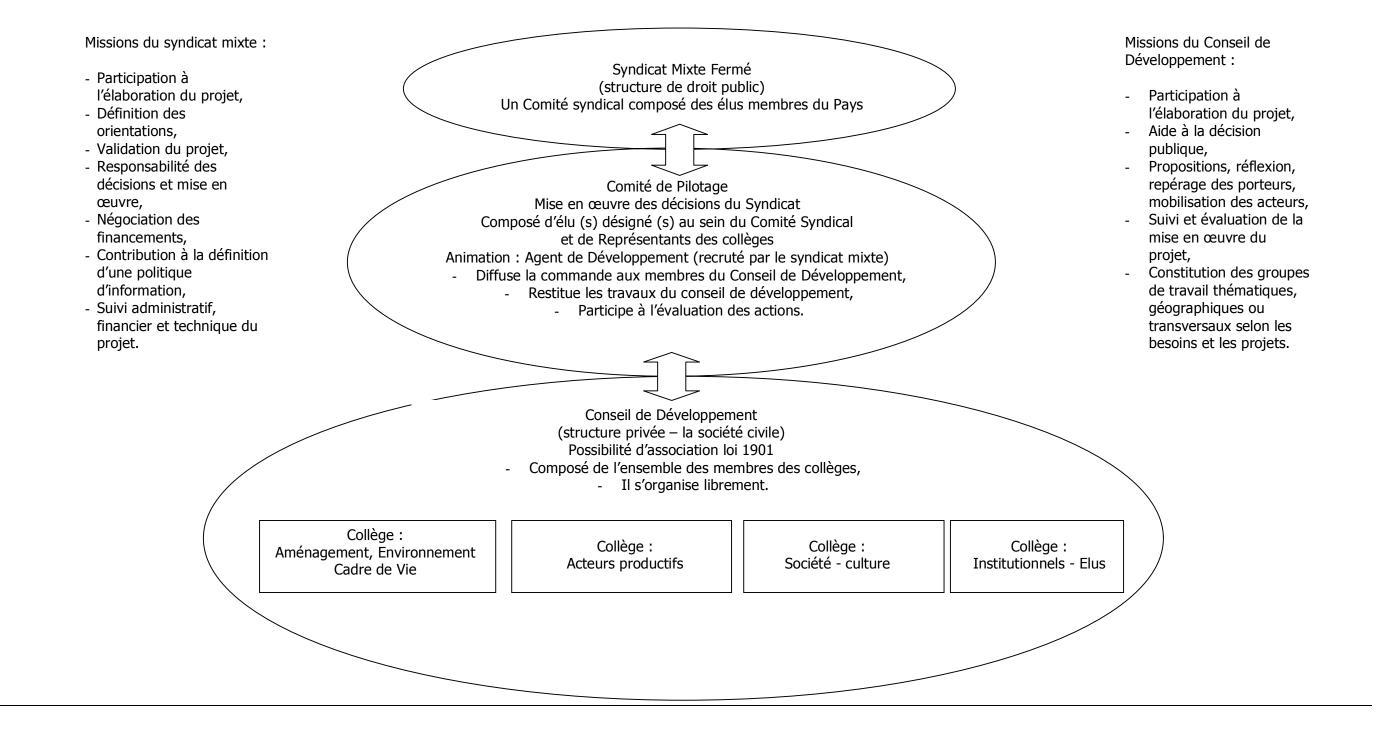
La Directive territoriale d'aménagement est une procédure qui permet notamment de clarifier l'organisation du territoire dans une démarche prenant en compte à la fois les attendus du développement urbain et des grandes infrastructures et la nécessité de protéger les sites et la valeur des patrimoines en présence. Cet outil d'urbanisme issu des lois d'orientations pour l'aménagement et le développement durable du territoire et de la loi solidarité et renouvellement urbain donne pour le territoire d'étude concerné par la Révision de la charte du Parc, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur du territoire. Elle précise notamment les modalités d'application de la loi littorale adaptées aux particularités géographiques locales.

La DTA des Bouches du Rhône devrait être prochainement validée par décret à l'issue de la consultation interministérielle.

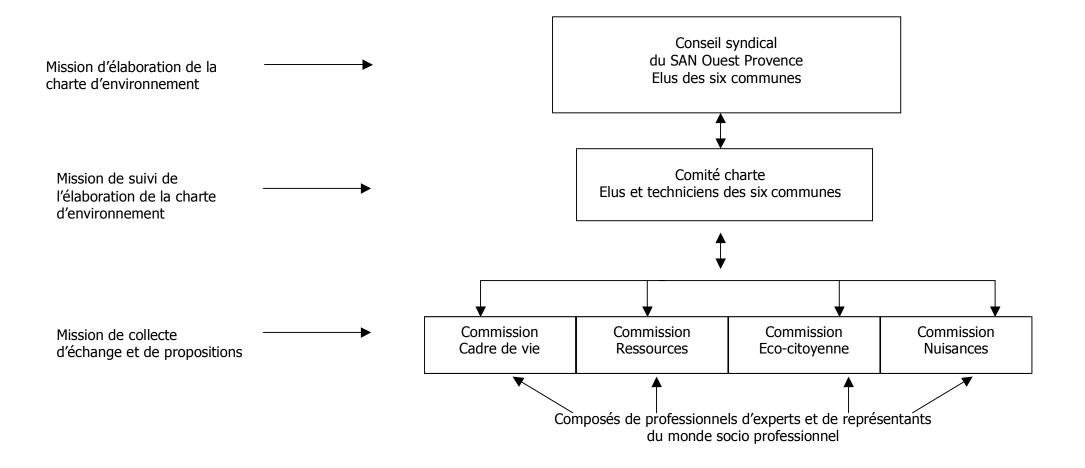
10.3 Gouvernance et concertation dans les projets de territoire

10.3.1 L'exemple du pays d'Arles

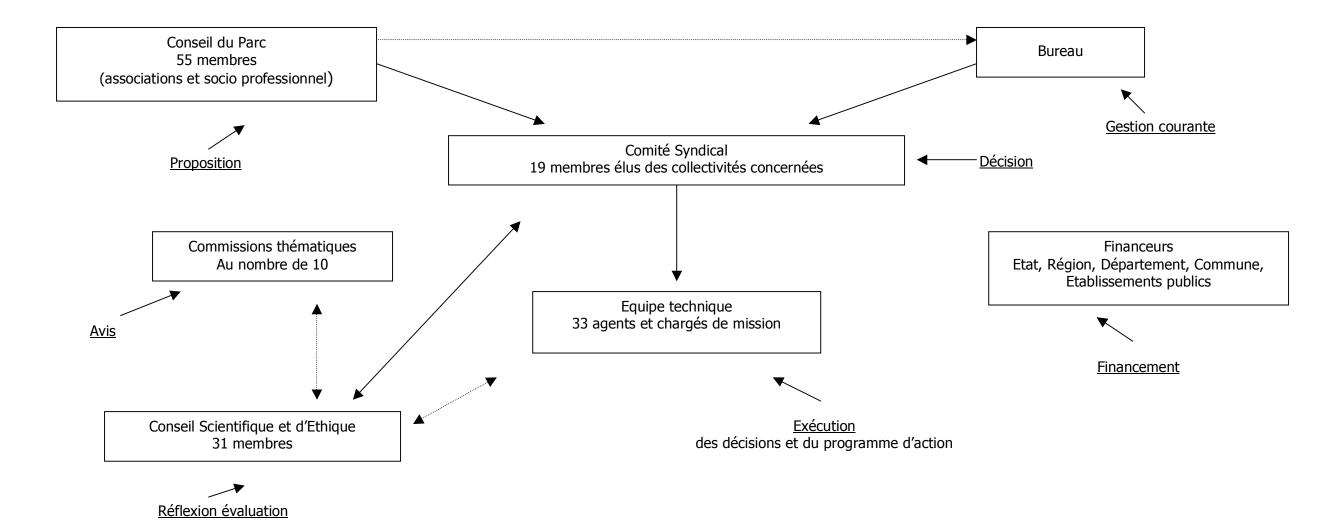
L'ensemble des élus des communes adhérentes au Pays d'Arles et les représentants de la société civile sont parties prenantes dans la mise en œuvre du projet.



10.3.2 <u>L'exemple de la charte d'environnement du SAN</u> <u>Ouest-Provence</u>



10.3.3 <u>L'exemple du parc naturel régional de Camargue</u>



10.3.4 <u>Le delta du Rhône : un territoire de projets divers et</u> multiples

Le financement du développement et de l'aménagement des territoires est subordonné à l'instance de projets partagés et concertés dans une logique de mise en cohérence des stratégies. Le plus souvent à entrée thématique, ces projets contribuent à avoir et à coordonner les politiques publiques.

10.3.4.1 L'eau au centre des préoccupations des acteurs

A l'échelle du delta du Rhône, deux approches de la maîtrise de la gestion des eaux sont en cours, le SAGE en Camargue gardoise et le contrat de delta en Camargue Bouches-du-Rhône. Le territoire d'étude fait également partie intégrante du « Plan Rhône » en phase d'élaboration par les services de l'Etat. Ce plan vise à réduire les effets négatifs des inondations du fleuve. Des espaces de concertation sont activés pour la mise en œuvre et le suivi de ces différents projets ; commission locale de l'eau, comité de delta, cellule technique de concertation du Rhône aval ...

En marge et parallèlement à cette dynamique, les structures en charge, à titre principal ou de manière accessoire, de la gestion des eaux ont également développé des groupes thématiques, des groupes de travail, des commissions. Ainsi, la commission exécutive de l'eau et la commission gestion des milieux aquatiques du Parc, la commission hydraulique du Conseil de développement du pays d'Arles en sont des exemples.

10.3.4.2 Le patrimoine biologique dans les projets de développement du territoire

En Camargue, les directives européennes « habitats » et « oiseaux » permettent d'identifier et de rappeler l'importance des zones humides du delta du Rhône. La transcription de ces deux directives à l'échelon local, permet à partir d'un document d'objectif, d'élaborer des outils de gestion durable des milieux naturels à haute valeur patrimoniale tout en maintenant les activités humaines dans un rôle d'action positive à leur conservation.

La Camargue gardoise, I'île de Camargue et le plan du Bourg sont éligibles à cette démarche. L'objectif étant de faire entrer la Camargue dans le Réseau Natura 2000 des sites européens de grande valeur. Pour cela, élus, habitants, socio professionnels et services élaborent en commun un « Plan de gestion » pour chaque territoire homogène. Les espaces de concertation sont définis de manière formelle (comité de pilotage, groupes thématiques ...).

Les chartes d'environnement, portés par diverses structures ; Communauté d'agglomération, Pays, Communauté de Commune, rappellent ou se rapportent entièrement ou pour partie aux milieux naturels. Les chartes d'environnement du Pays d'Arles et du SAN « Ouest Provence », et celle du Parc naturel régional de Camargue font largement référence au patrimoine naturel du delta.

L'inscription de la Camargue dans le réseau mondial des territoires à haute valeur environnementale, et socio culturelle nommés « Réserves de Biosphère » est un signe de reconnaissance des efforts conduits par l'ensemble des acteurs pour un développement équilibré entre activité humaine et conservation de l'espace.

La révision en cours de la « Réserve de Biosphère de Camargue » a été réalisée avec le soutien des représentants des activités socio économiques et des élus du delta.

Le document de gestion élaboré sera mis en œuvre par le Comité de gestion rassemblant notamment à l'échelle du delta biogéographique les communes concernées et l'ensemble des gestionnaires des espaces protégés.

La charte du Parc naturel régional de Camargue offre également une large place au patrimoine naturel du delta. En effet, la charte doit garantir la complémentarité entre la protection et le développement d'un territoire. La charte est un contrat dont le contenu a été élaboré de manière concertée et qui concrétise le projet de sauvegarde du patrimoine et d'accompagnement des activités humaines sur un espace bio géographique et socio économique cohérent.

CARTE_60 et **61**

10.3.4.3 les projets intégrés

10.3.4.3.1 Life « promesse »

Il s'agit d'un projet basé sur une expérience visant à mettre un espace protégé au cœur du développement local. Le projet life « Promesse » est porté par l'association des amis du Vigueirat en charge de la gestion du domaine des Marais du Vigueirat, propriété du Conservatoire du littoral située à proximité du hameau de Mas-Thibert.

La structure porteuse de la démarche, développe une méthodologie basée sur la concertation et la participation active des habitants dans le déroulement des actions et des opérations de maîtrise de l'énergie, de gestion des déchets, de connaissance du patrimoine naturel, de tourisme durable ... Elus, habitants, protecteurs de la nature sont donc rassemblés autour du gestionnaire et forment une plateforme d'échanges très active et productive mettant l'espace protégé au cœur du développement.

10.3.4.3.2 La gestion intégrée des zones côtières

Le delta du Rhône a été retenu comme territoire expérimental pour la mise en œuvre de la gestion intégrée de sa zone côtière (GIZC). La GIZC Camargue est portée par le Parc naturel régional de Camargue. Il s'agit d'un programme concerté d'actions pour la gestion des risques naturels, la gestion durable des ressources aquatiques et la maîtrise de la fréquentation côtière.

Le projet est axé sur trois grands thèmes qui mobilisent de multiples acteurs du territoire (services de l'Etat, élus, partenaires techniques, scientifiques, socio professionnels ...) en charge ou concernés par la gestion et la protection de l'espace littoral.

Différents lieux de concertations sont activés en fonction des thèmes abordés ; commission thématique du Parc, commission exécutive de l'eau, conseil de village de Salin de Giraud).

10.3.4.3.3 Les projets à actions environnementales

Les projets de territoire agro-environnementaux, le plan local énergie environnement, la charte forestière de territoire apportent dans leur domaine respectif une contribution forte dans l'accompagnement des acteurs concernés vers une gestion précautionneuse des ressources naturelles par la maîtrise des intrants, l'économie d'énergie, la valorisation des déchets, la gestion concertée des milieux naturels ...

Les mesures de gestion proposées aux agriculteurs, aux propriétaires, aux usagers ... visent à réduire leurs impacts sur l'environnement. L'ensemble du delta du Rhône est concerné par au moins un de ces sujets.

Leur mise en œuvre nécessite la participation de l'ensemble des acteurs concernés par le biais de commissions, de comités techniques et de comités de pilotages.

Forces

- L'espace deltaïque possède de nombreux lieux d'échanges et de concertation.
- Il existe une diversité de structures de gestion territoriale.
- Les outils de gestion territoriale sont divers et variés.

Faiblesses

- Les espaces protégés de Camargue sont faiblement représentés et parties prenantes dans la concertation.
- La superposition territoriale des structures de gestion de projet n'est pas toujours bien comprise et lisible.
- Les échanges et les complémentarités entre les gestionnaires sont limités.
- Face à la multiplicité des espaces de concertation, les acteurs ont parfois des difficultés à s'identifier aux projets qu'ils doivent élaborer ensemble.

Opportunités

- La poursuite de la mise en œuvre de convention de partenariat entre les structures gestionnaires et porteuses de projets de territoire permet de clarifier le domaine de compétences et l'espace de leurs interventions.
- Le développement des outils d'informations et de communications par les gestionnaires, aide à la compréhension de l'action territoriale.
- La Révision de la Réserve de Biosphère constitue une occasion pour créer le réseau des gestionnaires d'espaces protégés.
- L'espace de concertation initié dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel est l'occasion d'en définir une plateforme pérenne dans son existence et dans son fonctionnement.

Menaces

- La multiplicité des espaces d'échanges et de négociations peut conduire à une démobilisation des représentants d'acteurs trop souvent sollicités.
- L'augmentation du nombre de structures de gestion porteuse de projet, ne se traduit pas obligatoirement par une augmentation des financements correspondant.
- Elus décideurs et financeurs sont souvent sollicités et ne répondent donc pas toujours présents, ce qui se traduit une forme de démobilisation du décideur. La perte progressive du caractère opérationnel des projets en lien avec le territoire, diminue l'intérêt des structures porteuses au regard des acteurs.